

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	4	3	4

Objet :
FI-1
Taux de fiscalité
2025

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Assad AKHLAFA, Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle aux Conseillers municipaux que la Municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition comme elle le fait depuis 2008, tout en contenant ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un service public de qualité, et en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements.

Aussi conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales et notamment les articles 1636B sexies et septies,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Objet :

Fl-1

Taux de fiscalité
2025

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 27 voix pour et 5 abstentions (groupe "L'avenir est oyonnaxien"),

- Fixe sans augmentation, les taux d'imposition locaux comme suit :

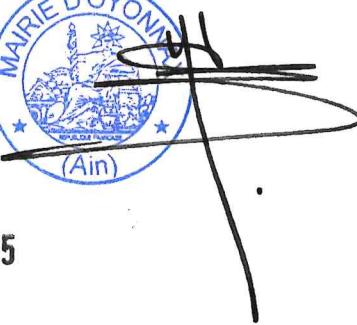
TFPB	TFPNB	TH
38.94 %	87.54 %	17.97 %

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire